

semblée, est une critique à fond de l'œuvre de la Constituante, qui n'était encore qu'à l'état d'ébauche. Votre projet de constitution est-il monarchique ou républicain ? demandait-il. Il n'est pas monarchique, car le prince n'en fait pas partie intégrante, et s'il vous plaisait demain de l'en bannir, votre projet y gagnerait au moins du côté de la logique. Est-il républicain ? pas davantage ; car, outre que vous gardez un roi au moins de nom, vous concentrez tous les pouvoirs sur une assemblée unique, sans mettre dans la main du pays le moindre frein pour modérer cette omnipotence. De plus, la constitution était loin d'être terminée ; comment adhérer d'avance à un corps de doctrines qui n'est pas complet ? Jurer de le terminer, soit ; mais de le maintenir, cela ne paraissait pas sérieux. Pourquoi se désister du droit évident de revenir sur la première ligne tant que la dernière n'est pas écrite ? Et l'appel à la nation ? si l'on renonce à en appeler à soi-même, le mettra-t-on aussi de côté ? Les députés ne sont cependant que les secrétaires du pays dont ils ont reçu mandat et auquel ils doivent soumettre leur œuvre. Ici nous voyons apparaître pour la première fois cette idée persistante du côté droit de recourir au peuple contre le despotisme de la majorité, protestation naturelle aux minorités opprimées, mais condamnée à l'impuissance, et qui devait suivre tous les actes du pouvoir législatif depuis la constitution de 91 jusqu'au vote du 21 janvier.

Léopold de GAILLARD.

*(La suite au prochain n°).*